

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue à huis clos au lieu ordinaire des séances ce septième jour de juin 2021, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Madame Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Claude Patry et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence de l'agente de bureau Madame Linda Morin.

Absent : Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier, ne peut assister à la présente séance.

Sièges nos 1 et 2: Postes vacants

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et procède à la prière.

2021-06-62 TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les directives de la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la santé publique concernant les règles sanitaires à respecter dans le contexte de la CODID-19;

CONSIDÉRANT le décret 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

2021-06-63 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Tenue de la séance à huis clos
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
6. Première période de questions
7. Réponses aux questions de la séance précédente
8. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
9. Approbation des comptes / Mai 2021

10. Correspondance
 - a. Directeur général
 - b. Maire
11. Rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport de l'exercice financier 2020 de la Municipalité
12. Adoption du règlement portant le numéro R-205-2021 modifiant le Règlement portant le numéro R 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase
13. Utilisation du vote par correspondance, lors d'une élection municipale, pour les électrices et les électeurs non domiciliés sur le territoire de la Municipalité
14. Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus, domiciliés ou non sur le territoire de la Municipalité, pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
15. Reconduction du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité
16. Poste vacant à pourvoir au Comité consultatif en urbanisme (CCU)
17. Rapport des élu(e)s
18. *DIVERS*
19. Deuxième période de questions
20. Clôture de la séance
21. Prochaine séance du conseil – **LUNDI LE 5 JUILLET 2021**

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2021-06-64 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

En l'absence de Monsieur Marc Leblanc, directeur général, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Linda Morin, agente de bureau, comme secrétaire d'assemblée.

2021-06-65 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2021-06-66 APPROBATION DES COMPTES / MAI 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de mai 2021 depuis la dernière séance du conseil en date du 3 mai 2021 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de cent un mille soixante-et-onze dollars et soixante-et-un sou (101 071,61 \$), soit une somme de quatre-vingt-dix-sept

mille trois cent trente-trois dollars et trente-sept sous (97 333,37 \$) pour la Municipalité, et de trois mille cent trente-huit dollars et vingt-quatre sous (3 138,24 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, LL.B., directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 3 mai 2021 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 7 juin 2021.

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2021-06-67 RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT DE L'EXERCICE FINANCIER 2020 DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport du vérificateur externe de l'exercice financier 2020 de la Municipalité soit diffusé aux citoyens par le bulletin municipal *Info municipal* et publié sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-athanase.com.

2021-06-68 ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R-205-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R 201-2020 SUR LA POLITIQUE CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le présent règlement a pour objet de modifier sa politique contractuelle afin de se conformer aux dispositions de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant certaines dispositions* (L.Q. 2021, c. 7) qui oblige les municipalités du Québec à favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire reliée à la COVID 19 en prévoyant, dans leur politique contractuelle, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entreprises qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui peut être conclu de gré à gré ou suite à un appel d'offres sur invitation. Ces mesures s'appliqueront pour une période de trois (3) ans, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024. Ce règlement n'a aucune incidence financière directe pour la Municipalité.

ATTENDU QUE ce conseil lors de sa séance ordinaire en date du 6 juillet 2020 a adopté le Règlement portant le numéro 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité par la résolution portant le numéro 2020-07-92;

ATTENDU QUE le projet de loi portant le numéro 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant certaines dispositions*, a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec en date du 24 mars 2021, a été sanctionné en date du 25 mars 2021 devenant ainsi le chapitre 7 des Lois du Québec 2021, et la loi est entrée en vigueur le jour de sa sanction, sauf exceptions;

ATTENDU QUE cette loi, dans le but de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire reliée à la COVID 19, oblige les municipalités à inclure, dans leur politique contractuelle, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE cette obligation est pour une période de trois ans, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024;

ATTENDU QUE pour être conforme à cette obligation la Municipalité doit, en conséquence, modifier son règlement portant le numéro R 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 205-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 mai 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 3 mai 2021;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro R 205-2021 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT R 205-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 201-2020
SUR LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement R 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase est modifié par l'insertion, après la section IV du chapitre II, la section suivante :

**SECTION V
MESURES FAVORISANT LES BIENS, SERVICES ET
ENTREPRISES QUÉBÉCOIS**

17.1 Aux fins de passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entreprises qui ont un établissement au Québec.

17.2 Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement

identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

17.3 Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

17.4 La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

17.5 Ces mesures sont valables pour une période de trois ans, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2021-06-69 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE, LORS D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE, POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase permette d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou

référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

2021-06-70 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS, DOMICILIÉS OU NON SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QUE la direction générale de la Municipalité transmette une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections du Québec.

2021-06-71 RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité et Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE la clause 3.1 du contrat stipule qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui prendra fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU que par la résolution portant le numéro 2020-12-159 le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier a été reconduit jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'il est de l'intention des parties de renouveler la durée du contrat du directeur général et secrétaire-trésorier pour une nouvelle période déterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat de travail de Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2021;

QUE le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et Monsieur Leblanc, en date du 5 octobre 2020, soit reconduit aux mêmes conditions pour cette période.

2021-06-72 POSTE VACANT À POURVOIR AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE Madame Chantale Alain, conseillère, a démissionné de son poste en date du 9 décembre 2020;

ATTENDU QUE Madame Alain, par la résolution portant le numéro 2018-04-59, a été nommée à titre de représentante de la Municipalité au Comité consultatif en urbanisme (CCU);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de voir au remplacement de Madame Alain sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit nommé le conseiller Monsieur Claude Patry à titre de représentant de la Municipalité au Comité consultatif en urbanisme (CCU) en remplacement de Madame Chantale Alain qui a démissionné de ses fonctions à ce poste.

RAPPORT DES ÉLUS

Madame Andrée Lebel, conseillère, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle elle a participé en mode virtuelle au cours du dernier mois.

- *Le 11 mai 2021, réunion régulière «Les Services ambulanciers Transcontinental inc. » L'entreprise termine l'année avec un déficit de 10 000 \$ dû à la pandémie. Une demande de subvention sera acheminée au gouvernement afin de combler ce déficit.*

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente séance se tenant à huis clos, les citoyens ont été invités dans l'avis public publié à cet effet sur le site Internet de la Municipalité et sa page Facebook, à formuler et à faire parvenir à la direction générale toute question adressée au conseil municipal.

Aucune question n'a été reçue.

CLÔTURE

A 20 h 23 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
Mme Linda Morin
Secrétaire d'assemblée

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.